

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: +39 06 57051 Télex: 625825-625853 FAO I Email: codex@fao.org Facsimile: +39 06 5705.4593

Point 10 de l'ordre du jour

CX/PR 99/14
Février 1999

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

Trente et unième session

La Haye (Pays-Bas), 12 - 17 avril 1999

PRATIQUES RECOMMANDÉES EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION POUR FACILITER L'UTILISATION DES LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS CODEX POUR LES PESTICIDES

1. A sa vingt-neuvième session, le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) a examiné la pertinence du document intitulé "Pratiques recommandées aux pays en matière de réglementation pour faciliter l'acceptation et l'utilisation des limites maximales Codex pour les résidus de pesticides" (CAC/PR 9-1985). Les délégations ont souligné l'utilité du document pour les travaux du CCPR sur le plan informatif qu'à des fins de transparence. Le CCPR s'est prononcé à l'unanimité en faveur d'une mise à jour du document¹ qui a été approuvée comme nouvelle activité par la Commission du Codex Alimentarius (CCA) à sa vingt-deuxième session².
2. A sa trentième session, le CCPR a examiné le document CX/PR 98/13 qui a été préparé par l'International Toxicology Information Center (ITIC) et présenté par M. Wessel de l'ITIC. Le document s'appuyait sur les résultats du questionnaire de 1980, mais tenait compte des nombreuses réalisations de la JMPR de ces dernières années, dont un certain nombre de recommandations sur les pratiques et les politiques de la JMPR en matière d'évaluation. Des informations sur des activités récentes intéressant le CCPR (comme l'examen périodique, les méthodes de calcul internationales de l'ingestion d'origine alimentaire, l'Accord SPS³ de l'OMC) y ont été ajoutées et le document visait à remplacer le CAC/PR 9/1985.
3. Tout en soulignant à l'unanimité l'utilité, plusieurs délégations ont suggéré d'apporter quelques améliorations et ajouts aux paragraphes 20, 30⁴ et 59 a) et b). Reconnaissant l'importance des textes du Codex au sens de l'Accord SPS de l'OMC, le Comité est convenu de conserver le document en tant que document de travail et de demander à l'ITIC de préparer, conjointement avec le Secrétariat du Codex, un document révisé pour examen à la prochaine session du Comité. Tous les pays et organisations internationales intéressés sont invités à envoyer leur contribution à M. Wessel⁵.
4. A ce jour, seuls les Pays-Bas et Consumers International ont envoyé des observations à l'ITIC.
5. Le Comité du Codex sur les principes généraux procède à un examen des questions ci-après qui pourrait, une fois conclu, avoir certaines incidences sur la teneur du document en question:
 - Analyse des risques: définitions relatives à la gestion des risques; et principes de travail pour l'analyse des risques;

¹ ALINORM 97/24A, par. 102.

² ALINORM 97/37, Annexe IV.

³ Accord sur l'application de mesures sanitaires et phytosanitaires

⁴ Paragraphe sur les BPA.

⁵ ALINOMR 99/24, par. 113-115

- Examen des principes généraux du Codex: révision de la procédure d'acceptation;
- Examen des déclarations de principes sur le rôle de la science et la mesure dans laquelle d'autres facteurs sont pris en compte.

A sa treizième session⁶, le CCGP n'a pu parvenir à des conclusions sur ces questions. Néanmoins, il est probable qu'à sa quatorzième session⁷, il recommandera à la Commission du Codex Alimentarius d'examiner certains textes lors de sa vingt-troisième session qui devrait se dérouler du 28 juin au 3 juillet 1999. Selon la teneur de ces textes, le CCPR devra peut-être réviser certaines parties du document sur les méthodes réglementaires afin de faciliter l'utilisation des limites maximales Codex pour les résidus de pesticides.

6. Dans l'attente d'observations supplémentaires de la part des gouvernements des Etats Membres concernant le document CX/PR 98/13 et des mesures que prendra le CCGP sur les questions ayant trait aux activités du CCPR, il a été décidé de reporter d'un an au moins la révision du document. Pour faciliter la révision par l'ITIC, les gouvernements et les organisations internationales intéressées sont invités à transmettre leurs observations sur le document CX/PR 98/13 à M. Wessel⁸.

⁶ ALINORM 99/33

⁷ La session devrait se tenir du 19 au 23 avril 1999 à Paris (France).

⁸ Pour prendre contact, voir adresse, etc. dans l'Annexe I du document ALINORM 99/24.